

I FOUQUIÈRES-LÈS-LENS C'EST VOUS

A la suite du conseil municipal du 16 octobre 2020, il y a eu adoption du règlement intérieur (art.30), qui ne permet pas à l'opposition de s'exprimer sur le site Internet de la ville et leur page Facebook. Nous avons demandé la modification de cet article, Mme le maire a refusé. Nous avons donc, comme seul recours, sollicité le tribunal administratif fin 2020, afin de le modifier.

La commune a mandaté un cabinet d'avocats pour leur défense et nous réclamait 3 000 € en dédommagement. Rappelons que Mr JANCZAK Stanislas et Mme TIERTANT Stéphanie sont conseillers municipaux d'opposition, sans délégation et agissent donc sans compensation financière.

Le verdict a été rendu 23/01/2024, en notre faveur :
D'enjoindre au maire de Fouquières-lès-Lens de réserver un espace d'expression à leur groupe d'opposition sur le groupe Facebook de la commune, à raison d'un article de 1200 signes accompagné de deux photos une fois par mois, et de faire figurer les informations concernant leur même groupe d'opposition dans la rubrique « informations générales » et « agenda » du site internet de la commune.



I J'AIME FOUQUIÈRES

L'élu de la liste «J'aime Fouquières», ne nous a pas fait parvenir de texte.